

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DATE 17 OCTOBRE 2017

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE
MERCREDI 17 OCTOBRE 2017 À 17H00 AU LOCAL 3880 DU PAVILLON VACHON

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Pierre Parent Sirois, le président, procède à l'ouverture de l'assemblée à 17 h 23.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

M. Pierre Parent Sirois constate le quorum.

3. NOMINATIONS DE LA PRÉSIDENTE ET DU SECRÉTARIAT D'ASSEMBLÉE

(AGA-2017-10-17/01)

Il est proposé par M. Pierre Parent Sirois, et appuyé par Mme Maëva Ostermann, de nommer M. François Gagnon à titre de président d'assemblée et Mme Marion Valle à titre de secrétaire d'assemblée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le président d'assemblée se présente et fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Nomination de la présidence et du secrétariat d'assemblée
4. Lecture de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale de 2016
6. Communication de la présidence
7. Présentation des états financiers de la Corporation pour l'année 2016-2017
8. Nomination du vérificateur externe pour l'année 2017-2018
9. Adoption du plan d'action 2017-2018
10. Présentation du budget de la Corporation pour l'année 2017-2018

11. Proposition de modifications aux Règlements généraux de l'AELIÉS
12. Proposition de modifications de la politique de subventions aux associations
13. Proposition de modifications de la politique de subventions et de commandites
14. Proposition de modifications de la politique de subventions pédagogiques
15. Actualisation des positions de l'AELIÉS
16. Café Fou Aeliés
17. Varia

17.1 Référendum d'affiliation nationale à l'Union étudiante du Québec (UEQ)

18. Levée de l'assemblée

Mme Marie Pier Landry demande à ajouter le point « Demande de soutien aux parents étudiants », mais il est rappelé que l'ordre du jour ne peut pas être modifié séance tenante.

(AGA-2017-10-17/02)

M. Jean-Christian Lemay propose, appuyé par M. Vincent Ouellet, d'adopter l'ordre du jour.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE 2016

(AGA-2017-10-17/03)

Mme Milène Lokrou propose, appuyée par Mme Salima Kamoun, d'adopter le procès-verbal de l'AGA du 19 octobre 2016.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

M. Pierre Parent Sirois remercie les membres pour leur présence à cette AG. Il rappelle la mission de l'Association et présente les membres de l'exécutif.

7. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA CORPORATION POUR L'ANNÉE 2016-2017

M. Baptiste Colas présente et commente les états financiers de l'année 2016-2017.

8. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2017-2018

M. Baptiste Colas explique que l'AG doit nommer un vérificateur externe.

(AGA-2017-10-17/04)

M. Baptiste Colas propose, appuyé par Mme Milène Lokrou, que soit nommée comme vérificateur externe des comptes de l'AELIÉS, pour l'année 2017-2018, l'entreprise Laberge Lafleur Brown.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2017-2018

M. Pierre Parent Sirois indique que le plan d'action a été envoyé aux membres et présente l'Axe 1.

M. Kevin Villeneuve Tremblay présente l'Axe 2 et explique notamment qu'un forum des associations est mis en place cette année pour favoriser les relations entre l'AELIÉS, les associations et les membres. M. Baptiste Colas mentionne que les politiques des subventions/bourses/commandites seront modifiées afin que plus de membres bénéficient de ces soutiens financiers.

Mme Marion Valle présente l'Axe 3. Elle évoque les changements qui seront apportés au niveau des affaires institutionnelles pour faciliter l'implication des membres dans les instances et encourage les membres à s'impliquer. M. Pierre Parent Sirois explique ensuite qu'un groupe de travail sera mis en place pour réviser la structure décisionnelle de l'AELIÉS afin que celle-ci soit plus proche des membres. Il mentionne également que le travail entamé sur l'élaboration d'une politique familiale à l'Université sera poursuivi.

(AGA-2017-10-17/05)

Mme Marie Pier Landry propose, appuyée par Mme Delphine Gingras, que soit ajouté au plan d'action de l'AELIÉS, au point 3.5 « qu'il soit explicitement mentionné que le travail de collaboration avec l'APETUL et la CADEUL concerne non seulement l'élaboration d'une stratégie commune, mais aussi la mise en place d'une politique familiale aux études à l'UL. Que cette collaboration se traduise par une participation active de l'AELIÉS dans le comité politique familiale et par la signature d'une entente de partenariat formelle ».

Mme Milène Lokrou dit qu'ajouter une proposition qui commet l'association pour les prochains cinq à dix ans la met mal à l'aise et propose un amendement.

Amendement 1 :

Mme Milène Lokrou propose de retirer la mention et par la signature d'une entente de partenariat formelle », appuyée par Mme Florence Côté.

Mme Florence Côté indique que le reste de la proposition explicite très bien les buts, elle non plus n'est pas d'accord de valider une entente signée dont les modalités et temporalités ne sont pas connues.

Mme Milène Lokrou précise que cet amendement n'entrave en rien le travail déjà fait avec l'APETUL et la volonté de l'AELIÉS de collaborer.

L'amendement 1 est adopté à l'unanimité.

La proposition amendée est adoptée à l'unanimité.

Mme Ariane Keck présente la première partie de l'Axe 4. M. Pierre Parent Sirois mentionne notamment qu'un plan d'action pour revoir le financement des évaluateurs externe sera soumis au CA. Des discussions avec les doyens concernant cet enjeu sont actuellement en cours et ceux-ci sont ouverts à des pistes de

solutions. M. Faustin Mbuya Muyembe rappelle les services concernant les droits étudiants proposés par l'AELIÉS et insiste sur la nécessité d'avoir une représentation étudiante sur le comité de discipline de l'Université, où les sanctions peuvent aller jusqu'à 3 ans d'exclusion.

M. Guillaume Plante présente l'Axe 6. Mme Milène Lokrou demande que soit ajoutée dans la section harcèlement la mention « violences à caractère sexuel ». M. Guillaume Plante précise également que les membres de l'exécutif ont suivi la formation de témoins actifs et que le système « Angelot » a été instauré au café.

(AGA-2017-10-17/06)

Mme Milène Lokrou propose, appuyée par M. Charles Olivier Carrier, que soient enlevées les parties concernant les partis politiques au point 5.5.2 :

-Participer aux rencontres organisées par les ailes jeunesse des partis politiques

-Assister aux événements organisés par les partis politiques afin de promouvoir nos enjeux et préoccupations

Elle explique qu'il est possible de se servir de la situation privilégiée de Québec pour rencontrer les acteurs pertinents au Parlement et des partis au pouvoir, tout en gardant une discussion et des relations avec les ailes jeunesse sans payer.

Mme Florence Côté invite à voter contre la proposition, car participer aux activités ailes jeunesse à l'avantage de se faire dans l'espace public. C'est l'occasion de discuter avec des jeunes impliqués et de faire valoir des points et des expériences à des moments cruciaux où des décisions se prennent. Jusqu'à présent, le vice-président aux affaires externes a participé à des activités sur Québec donc il n'y a eu aucun coût associé à sa participation à de tels événements pour l'instant.

Mme Milène Lokrou ajoute qu'elle comprend les arguments en faveur, mais souligne que l'AELIÉS n'a pas de ressources illimitées, d'où l'intérêt notamment d'une affiliation nationale. Il n'est pas nécessaire de participer aux activités qui peuvent entraîner des coûts, mais il faut continuer les discussions.

M. Guillaume Plante et Mme Florence Côté précisent qu'il incombe au CA de décider s'il est pertinent d'engager des coûts dans les activités de représentation de la vice-présidence aux affaires externes.

La question préalable est demandée :

Adoptée au 2/3

Vote pour la proposition :

Pour : 24

Contre : 51

Abstention : 22

La proposition est rejetée à la majorité.

La tenue d'un 2^{ème} référendum d'affiliation nationale est questionnée. Il est demandé s'il allait y avoir des référendums jusqu'à ce que le oui passe. Il est également demandé pourquoi l'UEQ serait la seule option d'affiliation.

M. Pierre Parent Sirois explique qu'il est désormais possible de juger l'UEQ sur sa façon de travailler et ses résultats alors qu'il ne s'agissait que de promesses il y a deux ans. Le CA a décidé de tenir un référendum

pour avoir l'avis des membres, car lors du référendum précédent, il n'y a pas eu de campagne et les membres n'étaient pas informés. Le CA a donc jugé nécessaire de consulter à nouveau les membres.

Il est répondu que la tenue d'un référendum devrait être à l'initiative des membres. À ce titre, Mme Camille Plaisance rappelle qu'un référendum est consultatif, soit demander l'avis des membres sur la pertinence d'une affiliation.

M. Kevin Villeneuve Tremblay présente brièvement les actions prévues pour la Chaire Publique.

(AGA-2017-10-17/07)

Mme Milène Lokrou propose, appuyée par M. Nicolas Grondin, d'adopter le plan d'action de l'année 2017-2018 tel que modifié.

Les points précédemment évoqués sur la tenue d'un référendum sont à nouveau discutés.

La question préalable est demandée :
Adoptée au 2/3

Vote sur la proposition :
Pour : 70
Contre : 13
Abstention : 14

La proposition est adoptée à la majorité.

10. PRÉSENTATION DU BUDGET DE LA CORPORATION 2017-2018

M. Baptiste Colas commente le budget pour l'année 2017-2018. Il invite les membres à réfléchir à la tenue d'un référendum pour augmenter le coût des cotisations, car le coût de la vie augmente, mais pas les cotisations. Il précise également, à la demande des membres, que les subventions aux associations sont réservées aux associations facultaires et départementales. Les associations parascolaires, elles, peuvent bénéficier de commandites internes et externes.

11. PROPOSITION DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ÆLIÉS

Mme Marion Valle explique les modifications proposées pour les règlements généraux. Elle passe en revue les modifications une à une.

(AGA-2017-10-17/08)

Mme Dorothée Charest Belisle propose, appuyée par M. Charles Darsonval, de **remplacer** :

32.1 Pour être valide, une grève ou une levée de cours doit avoir été approuvée par les membres dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, selon les modalités prévues au présent règlement.

32.2 Pour procéder à l'ouverture d'une assemblée générale dont le point « grève » ou « levée de cours » à l'ÆLIÉS est à l'ordre du jour, il faut qu'il y ait, au minimum, une mention à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ainsi qu'un quorum de 150 personnes.

Par :

32.1 Pour être valide, une grève ou une levée de cours doit avoir été approuvée par les membres **lors d'une consultation électronique précédée d'une assemblée générale extraordinaire** convoquée à cet effet selon les modalités prévues au présent règlement **et qui déterminera la ou les proposition(s) soumise(s) au vote. Cette consultation électronique doit respecter un quorum de 150 votes. Les membres pourront se prononcer pour ou contre la ou les proposition(s) ou s'abstenir. L'envoi électronique doit contenir un résumé des discussions tenues lors de l'assemblée générale extraordinaire.**

32.2 Pour procéder à l'ouverture d'une assemblée générale dont le point « grève » ou « levée de cours » à l'ÆLIÉS est à l'ordre du jour, il faut qu'il y ait, au minimum, une mention à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ainsi qu'un quorum de **50** personnes.

(AGA-2017-10-17/09)

Mme Sandra Blouin propose une plénière de 15 min, appuyée par M. Dominique Dion.

Le vote est demandé :

Pour : 24

Contre : 29

Abstention : 23

La proposition de plénière est rejetée à la majorité.

Il est demandé par l'assemblée comment l'exécutif pense pouvoir garder un jeu politique, avec un déficit de participation. Il est souligné qu'il est dangereux d'inscrire aux règlements généraux une modalité de consultation qui sera toujours la même.

M. Pierre Parent Sirois explique que cette proposition de modification émane de la préoccupation des étudiants qui ont des enjeux de conciliation travail ou famille, hors campus. Ceci permettrait ainsi aux étudiants qui ont différentes réalités de pouvoir se prononcer sur ces questions.

En faisant cette mention dans les règlements généraux, cela apporte une légitimité à ce référendum

Mme Sandra Blouin invite à contrer la proposition pour ne pas bloquer les générations futures s'il y a un besoin urgent de grève.

La question est préalable est demandée :

Pour : 55

Contre : 13

Adoptée au 2/3

Vote sur la proposition :

Pour : 34

Contre : 25

Abstention : 13

La proposition est adoptée à la majorité.

(AGA-2017-10-17/10)

M. Charles Darsonval propose, appuyé par Mme Milène Lokrou, de **remplacer** :

48. Destitution en cas d'absence répétée

Dans l'éventualité où une administratrice ou un administrateur s'absente pour trois (3) réunions consécutives ou cinq (5) réunions par mandat, y compris les assemblées générales annuelles ou extraordinaires, celle-ci ou celui-ci peut être destitué.e, que les assemblées aient eu lieu ou non. La question de sa destitution devra faire l'objet d'un point au conseil d'administration suivant.

Par :

48. Destitution en cas d'absence répétée

Dans l'éventualité où une administratrice ou un administrateur s'absente pour trois (3) réunions consécutives ou cinq (5) réunions par mandat, y compris les assemblées générales annuelles ou extraordinaires, celle-ci ou celui-ci peut être destitué.e, que les assemblées aient eu lieu ou non. La question de sa destitution devra faire l'objet d'un point au conseil d'administration suivant.

En cas d'avis favorable, les absences comptabilisées seront supprimées du dossier de l'administratrice ou de l'administrateur.

Il est demandé de constater le quorum. Le quorum est à 63.

Il est demandé pourquoi il n'est pas prévu plutôt une procédure pour justifier les absences de l'administrateur. Il est aussi soulevé que si celui-ci est absent plusieurs mois, il n'est pas en mesure de remplir ses fonctions d'administrateurs correctement.

Mme Marion Valle rappelle que la modification ne porte pas sur la possibilité de destituer ou non un administrateur, mais sur le fait de supprimer les absences comptabilisées de l'administrateur, en cas d'avis favorable, pour tous administrateurs, afin d'adopter une procédure homogène pour tous les administrateurs qui recevraient un avis favorable.

Il est demandé de constater le quorum. Le quorum est à 59.

La question préalable est demandée :

Pour : 52

Contre : 7

Adoptée au 2/3.

Vote sur la proposition :

Pour : 20

Contre : 13

Abstention : 24

La proposition est adoptée à la majorité.

(AGA-2017-10-17/11)

M. Sébastien Lacroix propose, appuyé par M. Charles Darsonval, de **remplacer** :

57. Les officières et les officiers

1° Présidence

La présidence a la responsabilité globale et la direction générale de l'Association. À cet effet, elle coordonne et voit à la bonne marche de l'ensemble des activités de l'Association et supervise le travail des officières ou des officiers et des employées et des employés. Elle assume la présidence des réunions du comité exécutif. De plus, elle représente l'Association et agit à titre de porte-parole devant toute partie. Elle assume les obligations et les pouvoirs que lui prévoit la Loi.

Le conseil d'administration désigne, sous recommandation de la présidence, un président substitut parmi les vice-présidences, qui voit aux fonctions de la présidence en cas d'incapacité d'agir de cette dernière pendant une courte durée. En cas d'urgence, le comité exécutif est habilité à désigner une telle présidence dont la nomination sera entérinée par le conseil d'administration à la réunion du conseil d'administration suivant sa nomination.

5° Vice-présidence aux affaires financières et au développement

La vice-présidence aux affaires financières et au développement est responsable des ressources financières et humaines de l'Association. Elle est aussi responsable de la gestion des biens meubles et immeubles et des activités commerciales de l'Association. Elle assume aussi les obligations et les pouvoirs prévus par la Loi. Elle doit signer obligatoirement tout document, pièce ou contrat engageant financièrement l'Association. Elle est responsable de la supervision financière des projets spécifiques ou permanents.

Par :

57. Les officières et les officiers

1° Présidence

La présidence a la responsabilité globale et la direction générale de l'Association. À cet effet, **elle est responsable des ressources humaines de l'association**. Elle coordonne et voit à la bonne marche de l'ensemble des activités de l'Association et supervise le travail des officières ou des officiers et des employées et des employés. Elle assume la présidence des réunions du comité exécutif. De plus, elle représente l'Association et agit à titre de porte-parole devant toute partie. Elle assume les obligations et les pouvoirs que lui prévoit la Loi.

Le conseil d'administration désigne, sous recommandation de la présidence, un président substitut parmi les vice-présidences, qui voit aux fonctions de la présidence en cas d'incapacité d'agir de cette dernière pendant une courte durée. En cas d'urgence, le comité exécutif est habilité à désigner une telle présidence dont la nomination sera entérinée par le conseil d'administration à la réunion du conseil d'administration suivant sa nomination.

5° Vice-présidence aux affaires financières et au développement

La vice-présidence aux affaires financières et au développement est responsable des ressources **financières** [*ici supprimé « et humaines »*] de l'Association. Elle est aussi responsable de la gestion des

biens meubles et immeubles et des activités commerciales de l'Association. Elle assume aussi les obligations et les pouvoirs prévus par la Loi. Elle doit signer obligatoirement tout document, pièce ou contrat engageant financièrement l'Association. Elle est responsable de la supervision financière des projets spécifiques ou permanents.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

(AGA-2017-10-17/12)

Mme Maryliz Racine propose la levée de l'assemblée, appuyée par Mme Myriam Michaud.

La question préalable est demandée :

Pour : 39

Contre : 10

Adoptée au 2/3.

Vote pour l'ajournement de l'assemblée :

Pour : 11

Contre : 37

Abstention : 5

La proposition est rejetée à la majorité.

12. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(AGA-2017-10-17/13)

M. Baptiste Colas propose, appuyé par Mme Maëva Ostermann, que soit adoptée la politique de subventions aux associations telle que modifiée.

Le vote est demandé :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 2

La proposition est adoptée à la majorité.

13. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SUBVENTIONS ET COMMANDITES

(AGA-2017-10-17/14)

M. Baptiste Colas propose, appuyé par Mme Camille Plaisance, que soit adoptée la politique de subventions et commandites telle que modifiée.

Amendement 1 :

Mme Martine Geoffroy propose, appuyée par Mme Maryliz Racine, que soit remplacé l'article 3.1 « La personne qui fait une demande de subvention doit être membre de l'AELIÉS et n'avoir jamais retiré sa cotisation » par « La personne qui fait une demande de subvention doit être membre de l'AELIÉS ».

Elle explique que l'amendement vise à établir une équité entre les membres contrairement à la proposition initiale qui différencie les bons membres qui ont payé leur cotisation et les autres qui auraient pu retirer leur cotisation à un moment à cause notamment du fait qu'ils étaient mal informés sur l'AELIÉS, que c'est plus qu'un service d'assurance. C'est une pénalisation à rebours du retrait de la cotisation.

Mme Florence Côté rappelle la position CA. Il ne s'agit pas de stigmatiser les gens qui ne connaissent pas l'AELIÉS, mais de circonscrire dans le temps pour que le membre soit membre dans l'année, pas seulement membre pour la session pour se prévaloir du service offert par l'Association.

Il est répondu que l'AELIÉS devrait considérer pourquoi les membres retirent leurs cotisations. Il est également précisé que lorsqu'un membre retire sa cotisation, il est informé de ce qu'il perd comme services.

La question préalable est demandée :

Pour : 44

Contre : 1

Adoptée au 2/3.

Vote sur l'amendement du retrait

Pour : 8

Contre : 28

Abstention : 7

L'amendement est rejeté à la majorité.

Le constat du quorum est demandé. Le quorum est à 51.

La question préalable sur la proposition est demandée :

Pour : 42

Contre : 1

Adoptée au 2/3.

Vote sur la proposition :

Pour : 37

Contre : 1

Abstention : 10

La proposition est adoptée à la majorité.

14. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SUBVENTIONS PÉDAGOGIQUES

M. Baptiste Colas propose, appuyé par Mme Milène Lokrou, que soit adoptée la politique de subventions pédagogiques telle que modifiée.

Il est demandé de constater le quorum. Le quorum est à 49.

Le quorum n'étant plus atteint, les points restant à l'ordre du jour ne sont pas discutés et la séance est levée à 20h37.

Président
Pierre Parent Sirois

Secrétaire générale
Marion Valle